Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260716-DM_2026_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE CARENTOIR
ARRONDISSEMENT DE VANNES

CARENTOIR

D-2026-25
16.07.2026

DÉCISION DU MAIRE

Nature de l'acte	**Marché public**	**Déclaration sans suite**
Destination	**Marché de voirie à bon de commande - 2026**	

Le Maire de la Commune de Carentoir,

Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22, L 2131-1 et suivants ;*
Vu *le code de la commande publique, notamment les articles L 2123-1, R 2185-1 et R 2185-2 ;*
Vu *la délibération en date du 1er avril 2026 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de services et de fourniture et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 200 000 € » ;*
Vu *les inscriptions budgétaires de 2026 relatives aux travaux de voirie ;*
Vu *l'appel publique à concurrence pour des travaux de voirie communale, réseaux divers et d'aménagement d'espace publics avec une remise des offres fixée à la date du 26 juin 2026 ;*

Considérant l'insuffisance de concurrence due à la candidature d'une seule entreprise qui constitue un motif d'intérêt général, justifiant la déclaration sans suite de la procédure ;

Considérant la nécessité pour la Commune de redéfinir ses besoins technique et financier du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De déclarer la procédure de passation du marché public à bon de commande de voirie avec remise des offres fixées au 26 juin 2026 sans suite aux motifs d'une redéfinition du besoin et d'une insuffisance de concurrence ;

ARTICLE 2 :
Le Maire de Carentoir et le comptable du SGC de PONTIVY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :
Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet du Morbihan.

Le Maire, David NAËL

MAIRIE DE CARENTOIR (56) Morbihan

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.